



## La Directrice générale

Direction générale adjointe chargée des ressources  
et du dialogue social  
Direction travail et santé

Dossier suivi par Audrey LARQUET  
Tél : 01 55 27 41 03  
Courriel : [audrey.larquet@cnfpt.fr](mailto:audrey.larquet@cnfpt.fr)

Paris, le 27 FEV. 2020

A l'attention de Mesdames et Messieurs les :  
directrices et directeurs généraux adjoints  
directrices et directeurs de délégation  
directrices d'INSET  
directrices et directeurs du siège  
directrices et directeurs adjoints ressources  
directrices et directeurs adjoints formations

**Objet : Mesures de prévention relatives à la situation d'alerte internationale dues aux infections respiratoires liées au nouveau Coronavirus « SARS-CoV-2 »**

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de l'alerte internationale relative aux infections respiratoires liées au nouveau Coronavirus « SARS-CoV-2 », le Ministère des solidarités et de la santé a mobilisé le système de santé afin de faire face à cette épidémie pour notamment assurer la détection et la prise en charge des patients « cas possibles » et « cas confirmés ». Cette mobilisation repose sur le plan ORSAN REB élaboré et mis en œuvre dans chaque région par l'ARS. Alors que l'augmentation du nombre de cas officiellement déclarés au niveau international ne ralentit pas, la probabilité de dissémination du virus dans notre pays n'est désormais plus marginale et il convient de s'y préparer.

La stratégie actuelle est de limiter l'introduction du virus et le cas échéant, de freiner sa propagation sur le territoire, en s'assurant de la détection rapide des patients potentiels et le cas échéant, leur classement en « cas possibles ».

Dans le cadre de ses missions, le CNFPT met en relation tous les jours de nombreuses personnes : agents, intervenants, stagiaires et autres partenaires. Il semble nécessaire que chacun en fonction de sa situation puisse prendre les mesures de prévention adaptée afin de limiter la transmission du nouveau coronavirus.

Pour ce faire, chaque directeur et directrice doit s'organiser afin que ses services prennent contact dans les plus brefs délais avec l'ensemble des intervenants afin de les informer qu'aucune intervention ne pourra être réalisée en cas de retour de zones à risque, actuellement connues : Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie depuis moins de 14 jours et ce même en l'absence de symptôme. Il vous appartient de renouveler bien évidemment cette information, au fur et à mesure de l'évolution des zones à risques.

Les interventions annulées dans ce cadre ouvrent droit à indemnisation des intervenants concernés. Les intervenants souhaitant bénéficier d'une telle indemnisation transmettent à la délégation du CNFPT tout élément de nature à établir la réalité de leur séjour dans les zones à risques définies ci-dessus.

Concernant les collectivités, il est demandé également qu'une communication soit réalisée afin de rappeler la règle de non-participation de stagiaires en cas de retour de zone à risque depuis moins de 14 jours et ce même en l'absence de symptôme. Au regard des enjeux que peuvent présenter certaines formations (préparation concours et police municipale notamment) une analyse de la situation au cas par cas pourra être réalisée.



Les formations annulées dans ce cadre ouvrent droit à indemnisation des stagiaires concernés ayant engagé des frais de déplacement.

En cas d'acceptation de la présence du stagiaire, décision qui doit rester liée à des enjeux particuliers, les mesures de prévention strictes seront à respecter par le stagiaire :

- Port de masque chirurgical pendant toute la durée de la formation (en salle et dans l'ensemble des locaux du CNFPT)
- Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains)
- Absence de contact proches (réunions, ascenseurs, cantine...) et notamment avec des personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...).

Enfin, les agents du CNFPT de retour de zone à risque doivent prioritairement respecter les 14 jours de quarantaine même en l'absence de symptôme. Il vous appartient de vérifier que chaque agent placé sous votre autorité a bien été informé de cette consigne.

Il est demandé de suivre le dispositif suivant :

- Les agents revenant d'une zone à risque se signalent auprès de leur RRH
- Lors de l'échange (téléphonique), le RRH renseigne une fiche interne de signalement (modèle en annexe) qui sera transmise à la direction Travail et santé, DGA RDS.
  - Si l'agent est télétravailleur, il pourra exercer ses missions en télétravail pendant la période de quarantaine ;
  - En cas d'impossibilité de télétravail, une analyse de la situation sera à réaliser en concertation avec le médecin de prévention et la direction Travail et Santé, afin de statuer sur les modalités de retour au regard des missions (travail nécessitant le contact avec du public ou des collègues) et des conditions de travail de l'agent (bureau individuel ou non).

La fiche de signalement n'est transmise à aucune autre personne ou entité. Elle est conservée dans des conditions en garantissant la confidentialité. Elle est détruite une fois la situation à risque réglée. Aucune copie ne doit en être conservée, sauf nécessité justifiée.

Le médecin de prévention pourra statuer sur une incompatibilité temporaire entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail.

- la fiche est transmise au médecin de prévention – charge à lui :
  - de nous informer qu'une mesure d'éviction s'impose
  - de prendre l'attache de l'ARS pour mise en œuvre du processus dérogatoire avec les organismes de sécurité sociale.

En cas de maintien de l'agent sur son lieu de travail, les mesures de prévention strictes seront à respecter par l'agent pendant les 14 jours suivant son retour :

- Port de masque chirurgical pendant toute la durée de la formation (en salle et dans l'ensemble des locaux du CNFPT)
- Respect des règles d'hygiène (lavage régulier des mains)
- Absence de contact proches (réunions, ascenseurs, cantine...) et notamment avec des personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...).

Il est demandé à chaque directeur et directrice d'avoir sur ce sujet une communication active auprès de leurs équipes et notamment auprès des agents en situation d'encadrement afin que chacun puisse avoir une vigilance accrue.



Les services de médecine préventive et les assistants de prévention sont des personnes ressources qui peuvent être mobilisées sur ce sujet. Une action préalable de sensibilisation et d'accompagnement sera menée par la direction Travail et Santé auprès des assistants de prévention.

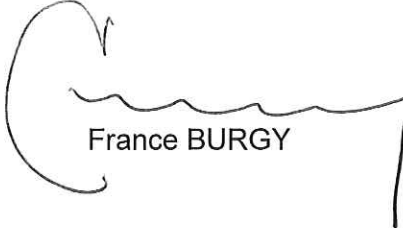
Une communication aux agents sur les mesures de prévention sera réalisée très prochainement par brève via le réseau intranet.

Par ailleurs, nous vous rappelons que sont à votre disposition :

- Le site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Les conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>
- La FAQ de l'OMS : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Enfin, à destination du grand public, un numéro vert (**0 800 130 000**) a été mis en place par le ministère des solidarités et de la santé, ouvert de 09h00 à 19h00 sept jours sur sept. Cette plateforme téléphonique n'est néanmoins pas habilitée à dispenser des conseils médicaux qui sont assurés par les SAMU - Centres 15.

La direction Travail et Santé est bien sûr présente pour vous appuyer dans cette démarche et pour tous renseignements complémentaires.



France BURY



<b>Mesures de préventions relative à l'Infection due au nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 Signalement après retour zone à risque</b>	
Identifiant du signalant	Date du signalement ____/____/____
Nom de la personne effectuant le signalement .....	
Structure / Lieu de travail : .....	
Dépt. :  __   __  Téléphone : ..... Email : .....	
<b>Identité de l'agent</b>	
Nom : ..... Prénom : .....	
Fonction / Métier : .....	
Structure / Lieu de travail : .....	
Adresse du domicile : .....	
Commune : ..... Code Postal : / _____ /	
Tel domicile : ..... Tel portable : .....	
<b>Expositions à risque dans les 14 jours qui précèdent le retour au poste de travail</b>	
Séjour ou transit dans la zone à risque : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Dates de séjour dans la zone à risque : du / _____ / au / _____ /	
Villes visitées dans la zone à risque : .....	
Signes cliniques : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, orientation vers le SAMU/ Centre 15	
Agent disposant actuellement d'un arrêté de télétravail ou d'une convention de travail à domicile : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, poste télé-travaillable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, Orientation vers le médecin de prévention	Si oui, Demande de mise à disposition de matériel
Date de la convocation : ____/____/____	Fait le : ____/____/____

Ce document est à transmettre au service de médecine de prévention pour suite à donner et en copie à la Direction Travail et Santé de la DGARDS, [audrey.larquet@cnfpt.fr](mailto:audrey.larquet@cnfpt.fr).